

## Le cadre règlementaire du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de travail (RASSCT)

Le Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de travail (RASSCT) apparait dans le Journal Officiel, article 6712, du 18 juin 1985.

Article 49 du décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985:

« Chaque année, le président soumet au comité, pour avis :

1°) Un rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail du ou des services entrant dans le champ de compétence du comité et des actions menées au cours de l'année écoulée. (...)

### **Un exemplaire de ce rapport est transmis au centre de gestion.**

Chaque centre de gestion établit sur la base de ces documents un rapport de synthèse qu'il transmet au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (...);

2°) Un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail établi à partir de l'analyse prévue à l'article 39 du présent décret et du rapport annuel. Il fixe la liste détaillée des réalisations ou actions qu'il lui paraît souhaitable d'entreprendre au cours de l'année à venir. Il précise, pour chaque réalisation ou action, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût. »